

Domaine Public

Le 19 Mai 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 387/2025

Code Voie : 1338
Rue Mantinum

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de FURIANI BASKET CLUB représentée par Mr ELOUAR Youssef agissant en qualité de Président qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de l'organisation de la manifestation « **38ème Tournoi Caty Guerrini** » qui se déroulera dans le Stade Roger Poggi et le COSEC Pepito Feretti.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application

- **Judi 29 mai 2025 de 08h00 à 21h30**
- **Vendredi 30 mai 2025 de 08h00 à 21h30**
- **Samedi 31 mai 2025 de 08h00 à 20h00**

Article 2 : Le stationnement est interdit rue du Mantinum aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : Le stationnement des véhicules en contravention aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : L'arrêté de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.**

Article 5 : La circulation est interdite Rue du Mantinum au droit du COSEC de Pepito Feretti et du Stade Roger Poggi sur la portion entre la rue Falconetti et le chemin Puretti.

Une matérialisation avec des barrières de sécurité sera mise en place de part et d'autre de son évènement par le demandeur qui veillera à laisser un accès libre aux services de Police et de Secours.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué

Linda PIPERL



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr